

### **Télévision et territoire.**

M. le Président,  
M. le Vice Président du CRA  
Chères et chers collègues.

Le projet de COM entre la région Aquitaine et TV7 pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional fait suite à un appel à manifestation d'intérêt initié par la région fin 2009.

Si deux propositions avaient été émises, l'on ne peut que regretter le délai supplémentaire demandé par la TV de service public en région qu'est France3.

En effet, le plan de restructuration de France 3 est maintenant mis en œuvre depuis le début 2010 et on peut s'interroger sur ce qui a présidé à cette décision de demande de délai supplémentaire. Car qui mieux qu'une chaîne publique saurait répondre à ces attentes, des missions de service public ? D'autant que son financement est issue en partie de la redevance nationale de l'audio visuel et que l'un des axes de développement de la chaîne, inscrit dans son projet stratégique, est précisément d'encourager les développements par les partenariats avec les collectivités publiques. La Cgt propose que les dirigeants nationaux et régionaux de France télévisions soient interpellés officiellement à ce sujet afin que les raisons précises de cette défection soient clairement énoncées.

Si le problème de réponse aux besoins en termes de service public audio-visuel peut être porté par une chaîne privée ; l'affectation de fonds public à la réalisation de ces objectifs doit être impérativement soumise à un cahier des charges et à un contrôle permanent.

La demande de proximité en matière d'information, culturelle, sociale et sociétale est grande dans ce pays, notamment dans notre région, où seules quelques tentatives heureuses ont dû être abandonnées faute de moyens financiers pérennes. ( ex : Aqvi TV en Périgord).

Le poids grandissant de la publicité dans l'alimentation budgétaire des chaînes privées ajoute une concurrence qui peut être néfaste aux exigences voulues par le commanditaire. La région devra donc être particulièrement vigilante au respect de la mission de service public demandée pour que les Aquitains disposent d'une chaîne répondant à leurs attentes.

### **Culture et manifestations (culture et manifestations)**

Ce nouveau règlement d'intervention en faveur des manifestations culturelles concerne toutes les approches en matière d'art, arts de la scène cinéma audio visuel, arts plastiques, etc...nous apprécions cette démarche.

La culture comme source de profit ne profite pas à la culture, ni aux acteurs de ce champ, trop souvent obligés de vivre avec des revenus aléatoires, sans sécurisation professionnelle et sociale.

Réguler par des critères bien définis permettra de mieux organiser les différentes activités culturelles régionales, départementales, voire locales avec des objectifs et des engagements précis en matière de gestion financière.

Mais nous croyons nécessaire de mettre en garde contre l'effet « aspirateur » que peuvent être les grandes manifestations qui n'ont que pour but de ramener des profits substantiels surtout lorsque pour ce genre de manifestations les aides pourront être déplafonnées.

Il faut permettre, autant que faire se peut, de promouvoir des auteurs/acteurs culturels régionaux qui donnent du sens et ont une approche dynamique et diversifiée.

Concernant les musiques, comme l'a souligné un récent rapport sur ce sujet du CESR( qui n'était pas encore CESER), il serait utile de donner aux Musiques Actuelles plus de place qu'elles n'en ont aujourd'hui dans notre société notamment en matière de subventionnement ( 5% des subventions contre 95% aux musiques dites classiques) afin de re équilibrer l'ensemble.

Je vous remercie de votre attention